



LOUIS PROAL
—
LE CRIME
ET
LA PEINE



HV6025

.P76

1892

c.1



1080119215



2214
544

LE CRIME
ET
LA PEINE



LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

- AUBRY. *La Contagion du meurtre*. 1 vol. in-8. 1887. 3 fr. 50
- BARDOUX. *Les Légistes, leur influence sur la société française*. 1 vol. in-8. 5 fr.
- FÉRE (Ch.). *Dégénérescence et Criminalité, avec figures*. 1888. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
- FRANCK (A.), de l'Institut. *Philosophie du droit civil*. 1 vol. in-8. 5 fr.
- GAROFALO, agrégé de l'Université de Naples. *La Criminologie*. 1 vol. in-8, 2^e édition refondue. 7 fr. 50
- JANET (Paul), de l'Institut. *Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale*. 2 forts vol. in-8. 3^e édition, revue, remaniée et considérablement augmentée. 20 fr.
- LOMBROSO. *L'Homme criminel* (criminel-né, fou-moral, épileptique). Etude anthropologique et médico-légale, précédée d'une préface de M. le docteur LETOURNEAU. 1 vol. in-8. 10 fr.
- *Atlas de 40 planches, avec portraits, fac-similés d'écritures et de dessins, tableaux et courbes statistiques pour accompagner le précédent ouvrage*. 2^e édition. 12 fr.
- *L'Homme de génie*, traduit sur la 8^e édition italienne par FR. COLONNA D'ISTRIA, et précédé d'une préface de M. CH. RICHEL. 1 vol. in-8, avec 11 planches hors texte. 10 fr.
- *L'Anthropologie criminelle et ses récents progrès*. 2^e édition, revue, 1891. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
- MAUDSLEY. *Le Crime et la Folie*. 1 vol. in-8. 5^e édit. 6 fr.
- *La Pathologie de l'esprit*. Trad. par M. Germont. 1 vol. in-8. 10 fr.
- RIBOT (Th.), professeur au Collège de France. *Les Maladies de la mémoire*. 7^e édit. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
- *Les Maladies de la volonté*. 7^e édit. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
- *Les Maladies de la personnalité*. 4^e édit. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
- SPENCER (Herbert). *Introduction à la science sociale*. 1 vol. in-8. 10^e édit. Cart. 6 fr.
- TARDE. *La Criminalité comparée*. 2^e édit. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
- TAYLOR. *Traité de médecine légale*, traduit sur la 7^e édition anglaise, par M. le docteur HENRI COUTAGNE. 1 vol. gr. in-8. 15 fr.

LE CRIME
ET
LA PEINE

ET

PAR

LOUIS PROAL

Conseiller à la Cour d'Aix

Jeune homme, prends et lis... Aie toujours présent à l'esprit que la Nature n'est pas Dieu, qu'un homme n'est pas une machine, qu'une hypothèse n'est pas un fait.

DIDEROT. (*Pensées sur l'interprétation de la Nature*. Préface.)

Otez la liberté et la Société s'écroule.

JULES SIMON. (*Le Devoir*.)

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C^{ie}

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN. 108

1892

Tous droits réservés.

HV6025
P76
1892



AVANT-PROPOS

Ce livre est le développement d'un Mémoire qui a partagé le prix dans un concours de l'Académie des sciences morales et politiques. Je n'avais pas tout d'abord songé à y prendre part, mais le concours n'ayant pas donné de résultat et ayant été prorogé d'une année, il me sembla alors que le devoir professionnel me commandait de justifier le droit de punir, que j'exerce depuis de longues années et qui est aujourd'hui si attaqué. Puisque personne ne s'était encore présenté (1) pour montrer la fausseté et le danger des théories qui font du crime une fatalité physiologique ou sociale, et qui veulent remplacer la pénalité par le *traitement* ou l'*épuration*, magistrat, ne devais-je pas essayer de le faire moi-même ? Si je n'avais consulté que mes goûts, j'aurais mieux aimé occuper mes loisirs à lire et à relire les grands écrivains qu'à augmenter le nombre des livres médiocres dont la littérature contemporaine est inondée. Mais le silence était devenu difficile à garder, en présence du travail de démolition qui se fait chaque jour, dans le monde moral, et qui menace de gagner la législation pénale. Ayant acquis, dans mes fonctions successives de juge d'instruction, de procureur de la République et de conseiller, la conviction que la responsabilité morale n'est pas une illusion, ayant en quelque sorte fait l'expérience du libre arbitre des criminels, je me décidai à défendre ces vérités morales qui me sont chères, et sans lesquelles il n'y aurait plus ni *culpabilité*, ni *justice pénale*.

(1) A ce moment M. Henry Joly et M. A. Guillot n'avaient pas encore publié leurs remarquables études sur la criminalité.

Le temps me manquait, il est vrai, pour examiner tous les problèmes que soulèvent, en droit pénal comme en morale, les grandes lois de l'*Hérédité* et de la *Liberté*, de la *Responsabilité personnelle* et de la *Solidarité sociale*. Mais je me proposai, si mon travail n'était pas jugé trop indigne de ce beau sujet, de le reprendre ensuite plus à loisir ; c'est ce que j'ai fait.

Cette étude touche à tant de questions, que j'ai été obligé d'ajouter de nouveaux chapitres, et d'examiner plus complètement des problèmes importants que j'avais à peine eu le temps d'effleurer. J'espère néanmoins, m'étant appliqué à ne dire que l'essentiel sur chaque question, n'avoir pas entièrement perdu la qualité la plus appréciée du lecteur, la sobriété.

Mon travail se divise en deux parties ; dans la première j'examine les théories modernes de la *criminalité* ; dans la seconde les théories modernes de la *pénalité*. Les secondes dépendent des premières. En effet, si le criminel est une bête malfaisante, privée de la personnalité, on peut l'*éliminer*. Si c'est un malade, son placement dans un *asile* est la seule mesure qu'on puisse prendre à son égard. Si on ne voit en lui qu'un ignorant, il faut l'envoyer à l'école. Enfin, s'il est démontré que c'est un *coupable*, on a le droit de le *punir*, dans le cas où l'intérêt social et la justice le commandent.

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES AU NOM DE LA SECTION DE MORALE

PAR M. MARTHA

sur le

CONCOURS POUR LE PRIX DU BUDGET

L'Académie avait mis au concours, pour le prix du budget à décerner en 1886, la question suivante :

« Examiner et apprécier les principes sur lesquels repose la pénalité dans les doctrines les plus modernes. »

L'Académie n'ayant reçu en 1886 qu'un seul manuscrit jugé très insuffisant crut devoir maintenir au concours un sujet de cette importance en fixant comme nouveau terme, pour la remise des manuscrits, la date du 31 décembre 1888. Cette fois lui furent adressés six mémoires que nous allons examiner dans un ordre inverse de leur valeur.

Deux mémoires, l'un le n° 3 avec cette épigraphe : *Le magistrat doit faire comme le bon médecin qui tend à guérir, non pas à perdre* ; l'autre, le n° 4, avec cette devise : *En criminalité, mieux vaut prévenir que punir*, ne renferment tous deux qu'une centaine de pages, peu remplies et peuvent, à cause de leur égale brièveté, être placés à peu près sur la même ligne. Ils sont judicieux, mais manquent de l'ampleur nécessaire. Ils font connaître les principes sur lesquels repose la pénalité à travers les âges, ils les discutent en quelques mots, mais quand ils arrivent aux doctrines modernes et contemporaines, leur analyse est trop succincte. Ce ne sont que des résumés relevés çà et là par quelques vues personnelles ou par de rapides critiques. Nous croyons pourtant devoir ajouter que l'auteur du Mémoire n° 4 paraît être un esprit très prudent qui sait bien poser et résoudre les questions, mais qui n'a pas jugé à propos ou n'a pas voulu prendre la peine de dérouler ses sages pensées.

A deux autres mémoires qu'on peut mettre aussi sur le même rang, il faut faire un reproche tout contraire. Loin d'être trop